

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
SEINE-SAINT-DENIS  
93320

## COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

### CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 20 mai 2019

° \_ ° \_ ° \_ °

L'an deux mille dix-neuf, le **20 mai à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 13 mai 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

#### Présents :

**MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME BRIGITTE SLOSKI, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

#### Absents excusés avec Mandats :

Mme Sophie DUBOSC donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Thérèse HOUET donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Jackie SIMONIN, M. Philippe DALLIER donne pouvoir à Mme Katia COPPI, M. Bernard DENY donne pouvoir à M. Jean-François CHLEQ

#### Absents excusés :

M. Thierry DE CECCO, Mme Laurence FOURNIER, M. Michaël BOUAZIZ

#### Absents :

#### Administration :

M. SOLER, Directeur Général des Services  
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

**Madame le Maire** donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019.

**Monsieur CHLEQ** demande si le secrétariat de la Direction Générale des Services a toujours en charge l'élaboration du procès-verbal.

**Madame le Maire** le confirme.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2019 :

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00048 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'extension de l'école Jean Macé**  
Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que les travaux d'extension de l'école Jean Macé porteront sur la création de six classes supplémentaires, dont le coût est estimé à 3 840 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL. Le montant de la participation de l'État n'est pas connu à ce jour. Il est à noter que le Préfet de Région devra rendre son arbitrage durant l'été 2019. En 2018, l'enveloppe allouée à l'Île-de-France s'est élevée à plus de 85 M€, dont 10,7 M€ pour les collectivités de Seine-Saint-Denis. L'emploi de cette enveloppe fait l'objet d'axes prioritaires par le Préfet, notamment sur un certain nombre d'enjeux forts pour le développement du territoire francilien. La Ville présentera ses dossiers au titre du « *Soutien aux maires bâtisseurs* » pour la construction d'équipements publics, en lien avec la croissance démographique générée par le taux de croissance élevé sur la Commune.

**Monsieur CHLEQ** note que la subvention fait état d'une demande auprès de l'État de 2,5 M€. Il juge peu probable que cette somme soit allouée dans son intégralité. Il s'enquiert des possibilités de financement pour la Ville dans l'éventualité où elle recevrait à titre d'exemple 200 000 €, soit le montant de la subvention versé pour la première tranche de la rénovation de l'école Jean Macé.

**Monsieur CARBONNELLE** répond que la Ville devra recourir à l'autofinancement ou à l'emprunt. Il ajoute que la Région apporte également sa participation pour ce type de travaux, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.).

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00049 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la création d'un centre de loisirs**  
Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'État afin de construire un centre de loisirs, situé au 152 avenue Jean Jaurès; pour lequel la Ville lancera prochainement le marché de maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux est estimé à 1,5 M€ T.T.C..

**Monsieur CHLEQ** formule la même remarque que précédemment : se pose toujours le problème du financement des travaux, déduction faite des subventions obtenues.

**Madame le Maire** répond que la Ville a sollicité plusieurs organismes, dont le Conseil Régional. Le montant des subventions, pour le centre de loisirs, devrait être supérieur à celui demandé au titre de la création de classes de l'école Jean Macé.

**Monsieur CHLEQ** propose d'ajourner ce projet, pour réfléchir à une autre solution qui engloberait les élèves de l'école Robillard au titre de la restauration scolaire. En effet, ceci résoudrait à la fois le problème déjà évoqué de l'emplacement du centre de loisirs en termes de pollution de l'air et offrirait une solution pour la restauration scolaire.

D'autre part, il s'enquiert de l'évolution du projet, dans la mesure où l'enveloppe globale a diminué de près de moitié par rapport au projet initial. Il fait état d'un manque d'informations sur le sujet.

Enfin, l'Opposition Municipale regrette vivement que la Commission *Urbanisme* n'ait pu se réunir en amont de ce Conseil Municipal.

**Madame le Maire** indique qu'il n'a jamais été question de transférer le service de restauration de l'école Robillard dans le futur centre de loisirs. En revanche, une réflexion est actuellement menée sur la possibilité d'agrandir la cuisine et le réfectoire à Robillard.

Concernant la remarque relative à la Commission *Urbanisme*, sa tenue en amont n'aurait rien changé à l'emplacement ou à la configuration du centre de loisirs.

**Monsieur SARDA** ajoute que le projet de construction du centre de loisirs est un sujet d'architecture et non d'urbanisme, pour lequel il n'était pas indispensable de saisir la Commission *Urbanisme*. Par ailleurs, il rappelle que la propriété a été préemptée par la Ville au motif de construire un centre de loisirs. Cette décision est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

**Monsieur CHLEQ** invite Madame le Maire à se connecter sur le site Internet *Airparif.fr*, où figurent des cartes journalières des niveaux de pollution. Des axes sont notamment très marqués aux Pavillons-sous-Bois, dont l'avenue Jean Jaurès.

Si elle reconnaît volontiers que des axes sont plus touchés que d'autres, **Madame le Maire** souligne que la Région Parisienne, dans sa globalité, est une zone très polluée.

**Monsieur CARBONNELLE** annonce qu'un architecte sera prochainement sélectionné, lequel travaillera sur le projet qui sera ensuite présenté aux élus. Il explique la diminution du coût par une démarche visant à concevoir une construction semi-industrielle. Certaines personnes de la Commune ont notamment visité d'intéressantes réalisations dans le Département.

**Madame le Maire** indique s'être rendue avec le nouveau Directeur des Services Techniques (DST) à Montfermeil afin de visiter les centres de loisirs qui y ont été construits. Elle assure que ces installations sont de qualité.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00050 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales des avenants n°1 au contrat d'aide financière au titre du dispositif « d'aide à l'investissement » et à la convention « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche – équipement d'accueil de jeunes enfants » dans le cadre de la création du multi-accueil La Villette sis 45 avenue Georgette Bach aux Pavillons-sous-Bois**

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

**Madame GARTNER** déclare qu'il s'agit d'une subvention d'un montant de 805 500 € qui a été attribuée à la Ville par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la création du multi-accueil de La Villette.

**Monsieur CHLEQ** s'enquiert de la date prévue pour la livraison de cet équipement.

**Madame GARTNER** répond que l'échéance est fixée à début 2020. Elle espère que les délais seront tenus.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00051 - Création de la tarification des mini-séjours - Participation des familles - Année scolaire 2018/2019**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que cette délibération tarifaire n'a pas été présentée au Conseil Municipal en décembre 2018.

En effet, à cette époque, il n'était pas prévu d'organiser de mini-séjour sur l'été 2019. Fort du travail réalisé par le Service Enseignement Jeunesse, et par un groupe d'animateurs au centre de loisirs, il est proposé un mini-séjour du 22 au 26 juillet prochain en Seine-et-Marne du côté de La Rochette pour un coût total estimé à 4 000 €.

Le nombre de participants sera de 16 enfants. Les activités proposées seront constituées de courses d'orientation, de tir à l'arc et d'autres activités.

**32 votants – Vote à la Majorité**

**29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00052 - Modification du règlement de fonctionnement commun pour les établissements d'accueil du jeune enfant**

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00053 - Création de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** déclare que cette délibération est présentée à la demande du comptable public qui ne dispose pas d'acte réglementaire suffisamment récent pour procéder au paiement des heures supplémentaires d'agents qui sont chargés de l'organisation des scrutins électoraux et de la tenue des bureaux de vote. Cette délibération n'a donc aucun impact sur le plan financier, car le montant prévu pour l'organisation des élections européennes est déjà inscrit au Budget Primitif 2019. Il s'agit simplement de permettre le versement des émoluments aux agents concernés.

**Monsieur CHLEQ** demande si ces agents perçoivent toujours une somme forfaitaire.

**Madame le Maire** le confirme.

**32 votants – Vote à l’Unanimité**

***Création de 5 postes de vacataires dans le cadre des élections européennes***

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

En effet, le collège des représentants syndicaux, réuni lors du Comité Technique de cet après-midi, s’est prononcé en défaveur de la création de ces cinq postes de vacataires dans le cadre des élections européennes. Elle déclare ne pas disposer, réglementairement, d’un temps suffisant pour réunir un nouveau Comité Technique.

**Monsieur CARBONNELLE** s’enquiert de la motivation du refus.

**Madame le Maire** répond que les représentants syndicaux n’ont pas mesuré l’ampleur de la tâche à accomplir, et ont pensé que tout le monde pouvait le faire.

**Monsieur CHLEQ** souhaite savoir si cette délibération était motivée par le fait que la Ville rencontrait des difficultés à recruter des personnes ayant les compétences nécessaires : question à laquelle Madame le Maire a répondu.  
Par ailleurs, il souhaite connaître le profil des personnes ciblées.

**Madame le Maire** répond qu’il s’agit d’anciens employés de mairie, aujourd’hui à la retraite.

**Monsieur CHLEQ** note donc que les personnes ciblées sont des retraités des collectivités territoriales.

**Madame le Maire** confirme et précise que ce sont des personnes qui avaient déjà participé à différents scrutins.

**2019.00054 - Autorisation de dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires pour les agents S.S.I.A.P. lors des manifestations estivales organisées aux mois de mai et juin**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** rappelle que le nombre maximal mensuel d’heures supplémentaires qui peut être effectué et rémunéré au titre d’un même mois est fixé à 25 par la réglementation. Cependant, dans le cadre de leur mission et en raison du nombre de manifestations printanières et estivales organisées au cours des mois de mai et juin, les agents du Service Sécurité Incendie et d’Assistance à la Personne (S.S.I.A.P) peuvent être amenés à dépasser le contingent de 25 heures supplémentaires par mois.

Afin de faciliter la mise en œuvre des manifestations organisées ces mois de mai et juin, il est proposé d’autoriser de dépasser ces horaires. Il est à noter que le Comité Technique a émis un avis favorable.

**32 votants – Vote à l’Unanimité**

## **2019.00055 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que la Ville a apporté quelques modifications au tableau des emplois. Il est proposé de transformer le poste de magasinier en responsable de magasin et adjoint au responsable régie des bâtiments et garage. Cette transformation de poste est apparue nécessaire pour organiser la continuité de ce service dont l'encadrement n'est assuré à ce jour que par un seul agent.

D'autre part, il est proposé la création de postes non permanents afin de permettre le recrutement d'agents sur deux postes actuellement occupés par des agents titulaires qui sont en congés avant leur départ à la retraite. Le Comité Technique a émis un avis favorable.

**32 votants – Vote à la Majorité**

**29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

- 1) **« Dans le cadre du jumelage avec la ville de Münstermaifeld, nous avons reçu une invitation pour assister à la signature de l'acte officiel, le 3 mai 2019. En revanche, nous n'avons pas été conviés à la réception organisée en soirée en l'honneur de nos amis allemands. Les conseillers municipaux de l'Opposition sont membres de la municipalité. À ce titre, il est légitime qu'ils soient destinataires de toutes les invitations formulées au nom de la commune ainsi que des informations d'actualités notamment lors des décès de personnalités engagées dans notre ville. Pourriez-vous nous donner des explications sur ce point ? »**

**Madame le Maire** explique que seules les personnes, faisant partie du jumelage avec la ville de Münstermaifeld, ont été invitées à la réception organisée en soirée. Pour des raisons de budget, l'ensemble des membres du Conseil Municipal ne pouvait pas être convié.

**Madame SLONSKI** ajoute que seuls les adhérents de l'Association Franco-Allemande sont en principe invités. Elle précise que l'AFAP prend à sa charge le coût des repas; l'adhésion est néanmoins ouverte à tous.

En ce qui concerne les informations d'actualité, notamment lors des décès de personnalités engagées de la Ville, **Madame le Maire** reconnaît un dysfonctionnement, pour lequel l'Exécutif Municipal s'est à maintes fois excusé. À l'avenir, le Cabinet du Maire ne manquera pas d'en informer l'Opposition Municipale.

**Monsieur CHLEQ** tient à souligner que ce type d'information doit être communiqué, à la fois à l'Opposition Municipale et à la Majorité.

En effet, certains administrés se sont étonnés de l'absence d'Elus de l'Opposition à certaines cérémonies; lesquels ont dû se justifier en répondant qu'ils ignoraient leur existence.

Cette question ne devrait plus se poser à l'avenir.

- 2) **« Nous souhaiterions savoir si une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est toujours organisée par la municipalité.  
Dans cette hypothèse, pourquoi ne sommes-nous pas conviés ?  
Nous observons également ne pas avoir été invités à la dernière cérémonie des médaillés du travail. Pourquoi ? »**

**Madame le Maire** annonce que les AVF n'existent plus. En ce sens, aucune invitation n'est requise.

**Monsieur CHLEQ** rappelle qu'une cérémonie des médaillés du travail a été récemment organisée.

**Madame le Maire** rappelle que la cérémonie des médaillés du travail se tient tous les ans. L'Opposition Municipale n'y a jamais assisté.

**Monsieur CHLEQ** signale qu'il exerce une activité professionnelle qu'il se doit d'honorer. Monsieur DENY, qui n'est aujourd'hui plus en activité, aurait volontiers participé à cette cérémonie.

Enfin, la présence ou non d'Elus ne dispense pas les services de la mairie de transmettre une invitation à l'Opposition Municipale.

Monsieur CHLEQ constate que l'Opposition Municipale ne reçoit plus d'invitations à ces cérémonies, auxquelles elle pourrait participer selon les disponibilités de chacun.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire précise que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 24 juin prochain à 20 H et lève la séance à 20 H 37.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 6 juin 2019.

Le Maire,  
Conseillère Départementale

**Katia COPPI**